



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 13
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : -

Abstentions : -

Date Convocation : 06/11/2024

Date d'affichage de la convocation : 06/11/2024

Délibéré par le Conseil Municipal

À Cubzac les Ponts, le 12/11/2024

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

15 NOV. 2024 S²LO

ID : 033-213301435-20241112-2024_067-DE

Délibération n° 2024-067

Mardi 12 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze du mois de novembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le six novembre deux-mille-vingt-quatre

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD – Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Michel BARSE - Nathalie TRIGANT - Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD – Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent(s) excusé(s) :

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Monsieur Cyril CHERIGNY

**DÉLIBÉRATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE
DU PERSONNEL POUR L'ANNEE 2025**

Vu la convention d'adhésion au service d'assistance de gestion des contrats du Centre de Gestion de la Gironde du 16 février 2017,

Vu les conditions générales des contrats 3411H et 1406D des Contrats d'assurances du personnel,

Vu les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2025 » des contrats 3411H et 1406D,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

La commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat d'assurances du Personnel CNP couvre des frais relatifs aux absences des agents à la fois titulaire mais aussi contractuels. Si ce contrat à un coût pour la collectivité à ce jour, il permet d'obtenir des remboursements en cas d'absences permettant de limiter l'impact de recrutement temporaire au budget. A ce jour les remboursements couvrent la majorité de la dépense liée à ces contrats.

Les délais de franchise, les taux de cotisation et le montant de prise en charge sont indiqués dans les conditions particulières à la fois pour les agents affiliés à la CNRACL et ceux affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de maintenir cette couverture en souscrivant et en l'autorisant à signer toutes les pièces correspondantes.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription aux contrats 3411H et 1406D d'assurances du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année, pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE